

Règlement du JEU GOLF PLUS – PIQ

Juillet-août 2016

Article 1 – Société Organisatrice

La société GOLF PLUS, Société A Responsabilité Limitée au capital de 12880 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 394035927 dont le siège social est situé au 212, bd Péreire 75107 PARIS prise en la personne de son Gérant Monsieur Patrick Schmidlin.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat. Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ou désireuse d'y participer à l'exception des personnels du Groupe GOLF PLUS, ainsi que les membres de leur famille. La participation à ce jeu est ouverte aux personnes résidant en France métropolitaine et en Belgique du 19/07/16 au 09/08/16. Concernant les personnes mineures, la participation à ce concours se fait sous la responsabilité d'un représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne.

ARTICLE 3 : Accès et Modalités d'inscription

Pour participer, il suffit de vous inscrire et de répondre aux 3 questions posées dans le formulaire suivant :

<http://blog.golfplus.fr/jeu-concours-piq/>

ARTICLE 4 : Dotations

PRIX	NB	GAGNANTS	Lots	Prix € TTC
1	1	1	PIQ - CAPTEUR SENSOR MOBITEE	269€

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera tiré au sort parmi les participant ayant répondu correctement au 3 questions.

Le gagnant sera informé à partir du jeudi 10 août 2016 par mail.

Le lots gagné ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription puissent valoir de preuve de son identité. Toute participation suspectée de fraude pourra être écartée du jeu-concours.

Ce lot n'est pas cessible.

ARTICLE 6 : Remise de lots

Le gagnant recevra à l'adresse fournie le lot qu'il aura remporté. Le nom du gagnant sera disponible sur le site du jeu-concours.

Tout lot retourné à GOLF PLUS en cas de changement d'adresse et non réclamé dans les 30 jours calendaires suivant la date d'expédition sera perdu pour le participant et demeurera acquis

ARTICLE 7 : Responsabilités

Le lot remis au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à aucun échange pour quelque cause que ce soit. GOLF PLUS se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

ARTICLE 8 : Contestations

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée souverainement par les organisateurs qui statueront sans possibilité de recours.

ARTICLE 9 : Respect de la vie privée

GOLF PLUS s'engage à respecter la vie privée des participants et à protéger les informations qu'ils lui communiquent. Elles sont confidentielles et traitées comme telles.

Conformément aux dispositions de la loi n° 878-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de GOLF PLUS.

ARTICLE 10 : Droit de publication des données personnelles

La société organisatrice se réserve le droit de publier sur Internet et tout autre support de communication liée à la présente opération

ARTICLE 11 : Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui sera nécessaire sur le bulletin de participation électronique prévu.

Ce règlement peut être obtenu sur simple demande écrite formulée à GOLF PLUS – Service

Internet – 2, rue de Normandie 78630 ORGEVAL

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés par virement (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) sur simple demande, au tarif lent français en vigueur (remboursement limité à une demande par foyer, même nom, même adresse).

Toute demande de règlement parvenue autrement que selon la procédure décrite ci-dessus ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 12 : Remboursements

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.